

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 90-0013/PRE/MIDI Portant approbation du budget prévisionnel d'exploitation pour l'exercice 1990.

n° 90-0013/PRE/MIDI

Ministère
Ministère de l'industrie et du développement industriel

Date de publication
3 janvier 1990

Numéro JO
n° 1 du 15/01/1990

Date du numéro
15 janvier 1990

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement

Vu les lois constitutionnelles n° LR / 77-001 et LR / 7-002 du 27 juin 1977

Vu l'ordonnance n° LR / 77-008 en date du 30 juin 1977

Vu le décret n° 87-098 / PRE du 23 novembre 1987 portant des membres du Gouvernement de la République de Djibouti

Vu la délibération n° 115 du 21 janvier 1960 créant l'Electricité de Djibouti: Vu le décret n°77-079 / PR/ MRIdu 20 décembre 1977 portant Reorganisation des statuts de l'Electricité de Djibouti

Vu les arrêtés n°s 82-0469 et 83-0447 des 6 atant modification des statuts de l'EDD

Vu la délibération n° 459 du 14 décembre 1989 du conseil d'administration d'electricite Djibouti approuvant le budget preveeniell pour l'exercice

Sur ete du ministre de l'Industrie a du Développement industriel

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 décembre 1989.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier — Le budget d'exploitation prévisionnel d'Electricité de Djibouti pour l'exercice 1990 est approuvé comme suit: — En recettes8.506.946.000 FD —El: dépenses8.184.662.000 FD — Soit un résultat bénéficiaire322.284.000 FD — Participation de tiers sur investissements..... 189.328.000 FD — Montant des investissements1.994.088.000 FD Emprunts a rembourser587.710.000 FD Art. 2.—Le présent arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout ou besoin sera.